



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Diagnostiques modulaires

Appel à projets expérimental région Grand Est

Webinaire d'information

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Grand Est

22 mai 2026

Ordre du jour

- **Diagnostics modulaires : informations générales et déclinaison régionale**
- **Appel à projets Diagnostics modulaires**
 - Informations générales
 - Bénéficiaires éligibles
 - Critères d'éligibilité et projets attendus
 - Dépenses éligibles
 - Taux d'aide et cumuls des aides
 - Contenu du dossier de demande d'aide
 - Modalités de dépôt des dossiers
 - Modalités d'instruction des dossiers
 - Modalités de paiement des dossiers

Diagnostics modulaires

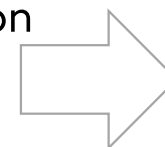
Informations générales et déclinaison régionale

Diagnostics modulaires : informations générales

- Article 22 de la loi N° 2025-268 (24 mars 2025) d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA). L'Etat se donne pour objectif, en coordination avec les régions, d'accompagner la création et de promouvoir la mise en œuvre des diagnostics modulaires des exploitations agricoles
- Dans un contexte de **changement climatique** et de **renouvellement des générations**, les agriculteurs font face à des contraintes fortes qui peuvent conduire à adapter leur modèle d'exploitation dans une triple performance économique, sociale et environnementale, compatible avec les objectifs de souveraineté alimentaire.
- Objectifs : fournir des informations utiles aux exploitants agricoles pour les **orienter** et les **accompagner** lors des différentes étapes de leur projet (notamment lors de la **cession** d'une exploitation agricole et lors de **l'installation** d'un nouvel exploitant agricole dans le cadre de l'accompagnement par le réseau France services agriculture.)

Diagnostics modulaires : informations générales

- Objectif : réalisation de diagnostics modulaires (à l'échelle de l'exploitation) permettant d'accompagner les exploitants pour construire une trajectoire d'adaptation au changement climatique associée à un modèle économique viable et performant
- **2 modules** réalisés conjointement :
 - Le **stress-test climatique** évalue la résilience et la capacité d'adaptation de l'exploitation agricole;
 - Le **module économique** indique la viabilité et la soutenabilité d'une exploitation agricole.



**PLAN D'ACTION UNIQUE
INDIVIDUALISÉ
2 scénarios au minimum**

Diagnostics modulaires : déclinaison régionale

- A titre expérimental, dans 2 régions pilotes : Grand Est et Occitanie
- Enveloppe régionale 2026 : **900 000 €**
- Dépenses éligibles : entre **30 000 et 300 000 €**
- Aide publique totale : **80 %** des coûts admissibles
- Modalités de mise en œuvre : AAP régionalisé, instruction DRAAF, paiement ASP

Appel à projets Diagnostics modulaires

Informations générales

Informations générales

- Ouverture depuis le 30 avril 2026, **clôture le 15 juin 2026**
- Dépôt des dossiers sur **SAFRAN**
- Instruction **DRAAF** (possibilité de comité de sélection)
- Durée des projets : **2 ans max** après la signature de la décision juridique d'attribution de l'aide

Informations générales

Documents disponibles à l'adresse suivante (Cahier des charges et 4 annexes) :

https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/ouverture-de-l-appel-a-projets-experimental-diagnostics-modulaires-grand-est-a4973.html?id_rub=22

Bénéficiaires éligibles

Bénéficiaires éligibles

- Les structures éligibles sont les **organismes de conseil**
 - ➔ « intermédiaires transparents » / exploitants agricoles : « bénéficiaires finaux »

- Personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non.

- Exemple :
 - Les chambres d'agriculture ;
 - Les ONVAR
 - les organismes de conseil privés et de gestion ;
 - les centres de gestion agréés (CGA) et centres de comptabilité agricole ;
 - les experts-comptables spécialisés en agriculture ;
 - les instituts techniques et organismes de recherche appliquée ;
 - les établissements d'enseignement agricole
 - les structures collectives agricoles (CUMA, associations locales ou coopératives).

Bénéficiaires éligibles

- Capacité d'accompagner plusieurs exploitations agricoles de manière simultanée sur les deux modules et de construire un plan d'action individualisé à l'échelle de l'exploitation, sur la base des résultats du stress-test climatique et du diagnostic économique approfondi.

(suivi réalisé entre 6 mois et 1 an compris)

- Plusieurs structures peuvent être regroupées dans un **consortium**, avec :
 - une structure coordinatrice (chefe de file)
 - Des structures partenaires

Les rôles de chaque partenaire sont détaillés et précisés dans la convention avec la structure cheffe de file.

Les diagnostics modulaires et Le plan d'action unique individualisé

Diagnostics modulaires + plan d'action unique individualisé

Le stress-test climatique

- ❖ **Evaluer** l'exposition d'un projet agricole aux aléas physiques sur la production et l'organisation de l'exploitation
- ❖ **Privilégier** une approche d'adaptation au changement climatique. Les enjeux d'atténuation et, si pertinents de santé des sols, devront être traités de manière complémentaire.
- ❖ **Méthodologie** fondée sur des indicateurs climatiques, agroclimatiques et phénoclimatiques qui intègrent la multimodélisation climatique et les niveaux de réchauffement prévus par la TRACC

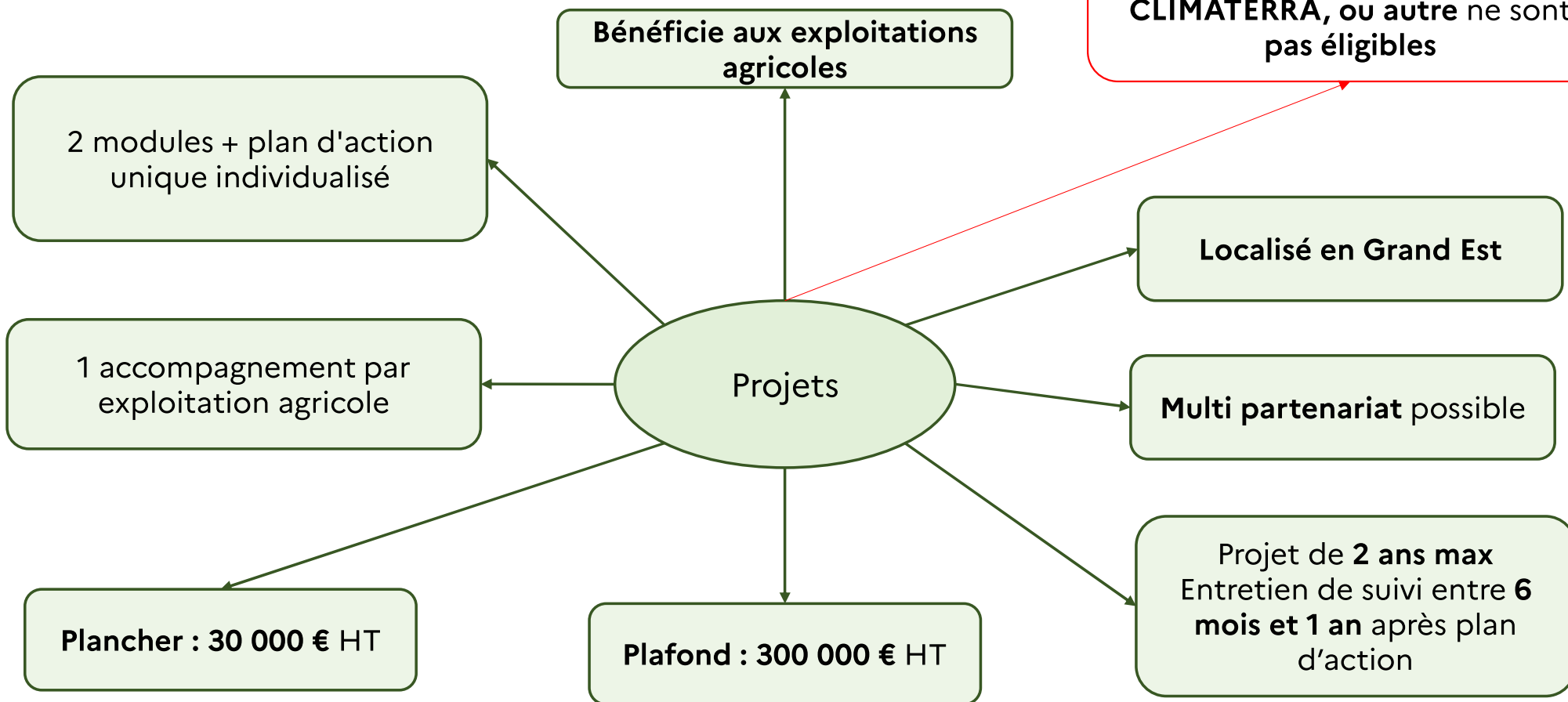
Le diagnostic économique approfondi

- ❖ **Evaluer** la viabilité et la soutenabilité économique des exploitations
- ❖ **Capacité** pour les projets d'installation ou de cession de résister aux fluctuations du marché
- ❖ **Analyse** en lien avec le stress-test climatique
- ❖ **Outil** d'anticipation et d'accompagnement stratégique

plan d'action unique individualisé

Critères d'éligibilité et projets attendus

Critères d'éligibilité



Dépenses éligibles

Dépenses éligibles

a) Prestation :

MODULE	DETAIL DE L'ACTION	TEMPS ET DELAI DE L'ACTION
Stress-test climatique	Diagnostic détaillé de la vulnérabilité de l'exploitation au changement climatique	2 JOURS pour le stress-test climatique et sa contribution au plan d'action individualisé. Subvention maximale de 500 €HT/JOUR L'équivalent d'une journée a minima doit être réalisé en présentiel.
Diagnostic économique	Diagnostic détaillé de la viabilité économique de l'exploitation en activité ou en parcours installation/transmission	2 JOURS pour le diagnostic économique et sa contribution au plan d'action individualisé. Subvention maximale de 500€ HT/JOUR L'équivalent d'une journée a minima doit être réalisé en présentiel.
Plan d'action et suivi	Le temps consacré à l'élaboration du plan d'action et au suivi est intégré à celui du stress-test climatique et du diagnostic économique approfondi pour une durée maximale de 4 JOURS/ accompagnement « diagnostic modulaire/exploitation ».	

Dépenses éligibles

b) Les dépenses supportées par la structure coordinatrice ou une structure partenaire (dans la limite de 10% des coûts éligibles de l'ensemble du projet) :

- formation interne ou externe des équipes réalisant les diagnostics et plans d'action ;
- les frais d'acquisition de licence des outils de diagnostic ;
- les frais de prospection des exploitations ;
- les frais d'animation et de coordination du projet par la structure cheffe de file, si le projet regroupe plusieurs structures ;
- les autres frais annexes liés à la réalisation du projet : ces autres dépenses, pour être subventionnées, ne doivent pas déjà avoir été incluses dans le coût des prestations facturées à l'exploitant agricole. Les bénéficiaires finaux de ces « autres dépenses » sont les structures porteuses des projets et non les exploitants agricoles.

Taux d'aide et co-financements

Taux d'aide et cumul des aides

Taux d'aide maximum : **80 % des coûts admissibles**

- Pas de cumul avec toute autre aide publique
- l'aide accordée par l'État ne peut pas venir en contrepartie du FEADER dans le cadre d'une aide du Plan Stratégique National de la PAC

Les exploitations ayant bénéficié d'un accompagnement ADEME, CLIMATERRA, ou autre ne sont pas éligibles

Contactez la DRAAF si vous avez un questionnement sur le cumul possible avec un autre dispositif.

Contenu du dossier de demande d'aide

Contenu du dossier de demande d'aide

Les dossiers de candidature sont à déposer sur SAFRAN.

Pièces à télécharger sur le site internet de la DRAAF et à joindre sur SAFRAN :

- une **annexe technique détaillé du projet** (et des partenaires) → Annexe 2
- le **tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles** → Annexe 3
- **Engagements et attestations sur l'honneur portant sur le respect des obligations** légales, administratives, sociales, fiscales et comptables (complétés, datés et signés par chaque partenaires si consortium) → Annexe 4
- toutes les **pièces justificatives des dépenses prévisionnelles** (*devis, attestations coûts jour, attestation des frais de mission, justificatif du mode de calcul des frais généraux de structure...*)
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**. En cas de consortium, le RIB doit être fourni par chacun des partenaires
- **d'autres pièces administratives** qui dépendent de la situation du porteur ou du projet

Modalités de dépôt des dossiers

Modalités de dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers de demande d'aide **avant le lundi 15 juin 2026 minuit** sur le téléservice **SAFRAN** via le lien de connexion suivant :

https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_AN_DIAG_CLIM/depot/simple

Si le demandeur ne possède pas de compte sur SAFRAN, il devra en créer un.

Seuls les dossiers complets à la fermeture de l'AAP seront examinés dans le cadre de la procédure de sélection.

Chaque structure pourra consulter la demande déjà déposée, répondre aux contributions et par la suite de faire les demandes de paiement à partir du lien suivant :

<https://safran.agriculture.gouv.fr/>

Modalités d'instruction des dossiers

Modalités d'instruction des dossiers

- Réception par la DRAAF et contrôle de la **recevabilité** → envoi d'un accusé de réception attestant de la **date de dépôt**
- **Dossier complet : instruction par la DRAAF**
- **Sélection** : *DRAAF (et si besoin comité d'évaluation/sélection constitué d'expert)*
- Examen selon une **grille de sélection**
- **Selon la disponibilité budgétaire** allouée au présent dispositif, le nombre et la qualité des candidatures, la DRAAF **pourra être amenée à prioriser des dossiers et ne pas retenir tous les projets.**

Modalités de paiement des dossiers

Modalités de paiement des dossiers

- Décision juridique d'attribution d'aide fixant le montant d'aide prévisionnel : convention
- Une **avance** peut être demandée lors du dépôt de la demande sur SAFRAN : **max 30 %** du montant notifié de la décision d'attribution
- Pas d'acompte possible
- Dépôt du dossier de demande de paiement de solde auprès de la DRAAF, via SAFRAN
- Versement de la subvention par l'ASP
- **Contrôle** : pendant 15 mois suivant la déclaration de fin de réalisation

Justificatifs de dépenses pour la demande de paiement

- *Demande de paiement sur SAFRAN ;*
- *Tableau récapitulatif des dépenses réellement engagées ;*
- *Factures, relevés de temps de travail, bulletins de salaires, ..., et autres justificatifs de dépenses ;*
- *Mandat signé entre l'exploitant et la structure pour la réalisation de l'accompagnement « diagnostic modulaire » ;*
- *Factures établies au nom de l'exploitation agricole;*
- *Rapport final sur l'exécution du projet .*

Publicité :

Il est demandé de **rendre visible sur tout document de communication ou livrable** le logo du Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural CASDAR.



Merci de votre présence

Contacts DRAAF Grand Est :

- Adresse mail générique : diag-modulaire.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr